

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 22/09/2025 Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le DNSEIL MUNICIPAL DE MOZAC

ID: 063-216302455-20250915-25D02\_DELIB\_065-DE

# 24. MODIFICATION N°2 DU PLUI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 1 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23 L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq

### PRESENT(E)S: 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

### REPRESENTE(E)S: 4

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA Jean-Claude CAZALS REPRESENTE PAR Françoise TISSANDIER Genevieve NICOLAS REPRESENTEE PAR Sylvette CARTIER Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

#### ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S: 3

CYRILLE BEC INGRID GIVRY David GUASLARD

Secrétaire de séance : Eric DUEZ

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44.

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, VU l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_0624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 21 août 2025,

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le intercommunal a pour objectif de prendre ID: 063-216302455-20250915-25D02\_DELIB\_065-DE

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

La procédure d'évolution envisagée pour la commune de Mozac porte sur :

- -L'OAP Rue Allée du Parc
- Les règlements des OAP du Grand Saint Paul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification N°2 du PLUi et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'y afférents

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 septembre 2025 Le Maire,

MARC RÉGNOUX

Le secrétaire de séance,

ERIC DUEZ